BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 030-2005/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 23 MARS 2005 A TUNIS ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION DE ZONES LIBEREES DURABLEMENT DE LA MOUCHE TSE-TSE ET DE LA TRYPANOSOMIASE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 juin 2005 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 23 mars 2005 à Tunis entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet de création de zones libérées durablement de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 16 juin 2005.

Le Président

BURKINA FASO ★ L'Assemblée nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Ernest K. SOULAMA